



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
☎ 04.95.76.00.44
📠 04.95.76.20.60

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 SEPTEMBRE 2017 A 14H30

- 1-Délibération relative au personnel.
- 2-Décision modificative N°1 au Budget principal.
- 3-Décision modificative N°1 au Budget annexe du Port de Plaisance.
- 4-Décision modificative N°1 au Budget annexe de l'aérodrome de Tavarìa.
- 5-Absence d'infraction aux règles sanitaires du fait de la Commune dans le cadre de la demande de classement en station de tourisme.
- 6-Délibération sollicitant le classement en station de tourisme de la Commune de Propriano.
- 7-Attribution du marché de maîtrise d'œuvre et d'assistance pour la rénovation de l'éclairage public communal.
- 8-Attribution d'une mission de suivi et d'animation de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat classique (O.P.A.H.) sur le territoire de la Commune de Propriano.
- 9-Attribution des marchés relatifs aux illuminations de fin d'année.
- 10-Vente de parcelles AD 36 Lots a, b (DP) et c (DP) lieu-dit « Pruno Cervone ».
- 11-Projet de protocole foncier concernant le site des Myrtes au Quartier de la Paratella.
- 12-Tarifs des produits relatifs à la régie de recettes concernant l'A.L.S.H N° 5.
- 13-Projet d'équipement de l'école primaire : « Ecole numérique » – Plan de financement N°3.
- 14-Convention portant transfert de compétence et de propriété à la Commune de Propriano de la zone dite de l'arrière port de commerce.
- 15-Convention entre la Commune de Propriano et la Commune d'Olmeto pour l'A.L.S.H.
- 16-Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.
- 17-Approbation de la modification des statuts de la C.C.S.V.T.

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 08 septembre 2017

L'an Deux Mille dix-sept et le huit septembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Création d'un poste d'un Adjoint d'Animation Contractuel à Temps Non Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois à compter du 11.09.2017 au 10.09.2018.

Elle sera affectée au service de l'A.L.S.H, pour exercer les fonctions « d'Agent d'Animation ».

- **Pour la période Péri-scolaire le : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 16H00 à 18H00.
Mercredi de 08H00 à 18H00.**
- **Pour les Vacances Scolaires de : Toussaint, Hiver, Printemps et Été du Lundi au Vendredi de 08H00 à 18H00.**

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brut de **1.183€30**, conformément aux taux horaire en vigueur de **9€76 / heure, soit 28 Heures en moyenne par semaine, pour la période du 11 septembre 2017 au 10 septembre 2018.**

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Non-participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170908-2017-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2017

Fait à PROPRIANO, le 08 septembre 2017
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
 Séance du 08 septembre 2017

L'an Deux Mille dix -sept et le huit septembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

OBJET : Décision modificative N°1 au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2017.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 7 avril 2017 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,
 Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la commission des Finances,

• **Section de Fonctionnement**

| <u>Article</u> | <u>Dépenses</u> -- | <u>Commentaires</u> |
|----------------|--------------------|--|
| 673 | +12 896 € | Titres EDF et Mondoloni MJ Annulés |
| 678 | +30 392 € | Indûs TLE Limat 30 265 € + Chayron 127 € |
| 739223 | -888 € | Réajustement FPIC 2017 (25489-26377€) |
| 60611 | -20 000 € | Avoir consommation eau parking Mancinu |
| 60612 | -10 000 € | Réajustement Electricité |
| 611 | +21 600 € | Enlèvement des épaves |
| 023 | +39 936 € | Virement à la section d'investissement |
| TOTAL | 73 936 € | |

| <u>Article</u> | <u>Recettes</u> | <u>Commentaires</u> |
|----------------|-----------------|--|
| 70322 | +37 194 € | AOT zone arrière port de commerce |
| 73223 | +12 978 € | Réajustement FPIC 2017 (59558-46580€) |
| 7411 | -46 898 € | Réajustement DGF 2017 (698 711-745 609 €) |
| 74121 | +11 516 € | Réajustement DSR 2017 (233 096-221 580 €) |
| 74127 | -3 454 € | Réajustement DNP 2017 (43 000-46 454€) |
| 7472 | +10 000 € | Subvention complémentaire CTC pour Théâtre |
| 74758 | +6 850 € | Fonds d'amorçage TAP 2016-2017 |
| 752 | +33 200 € | Hébergement Sécurité Civile |
| 752 | +3865 € | Baux divers |
| 7788 | +8 685 € | Remboursement assurance suite à sinistre |
| TOTAL | 73 936 € | |

Délibération du Conseil Municipal du : 08 septembre 2017 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

• **Section d'Investissement**

| <u>Article-Opération</u> | <u>Dépenses</u> | <u>Commentaires</u> |
|--------------------------|--------------------|--|
| 1641-OPFI | +875 753 € | Remboursement anticipé d'une partie du prêt relais de 2M€ |
| 202-103 | +4 668 € | Etude bassin de rétention (Cereg) suite zonage assainissement |
| 2031-103 | +41 000 € | pluvial |
| 2031-180 | +51 480 € | Mission suivi et animation OPAH |
| 2041642-OPNI | -135 985 € | Maîtrise d'œuvre rénovation éclairage public |
| 2184-167 | +1 700 € | Réajustement subvention d'équipement au port (595 193 €) |
| 2312-142 | +39 119 € | Mobilier Ecole laire Classe CP supplémentaire |
| 2312-180 | +971 422 € | Maîtrise d'œuvre ZAE Tralavettu |
| 2313-213 | +206 632 € | Travaux Quartiers Benetti et Logirem (La Paratella) 729716 €+Travaux Mancinu 141706 € +Suppl 100 000 € |
| | | Travaux gymnase |
| TOTAL | 2 055 789 € | |

| <u>Article - Opération</u> | <u>Recettes</u> | <u>Commentaires</u> |
|----------------------------|--------------------|--|
| 024-OPFI | + 1 242 612 € | Ventes SCI Fronte di Mare 83 000 € + Monnier ¼ de 13684.60 = 3421€+ Vente terrain Tralavettu 1 156 191 € |
| 1321-195 | +38 113 € | Subvention Etat 5 lots complémentaires aire d'accueil |
| 1322-180 | +359 033 € | Subvention CTC quartiers Benetti et Logirem (La Paratella) |
| 1323-180 | +370 683 € | Subvention CD2A quartiers Benetti et Logirem (La Paratella) |
| 1346-180 | +5 412 € | Extension réseaux d'électricité |
| 021 | +39 936 € | Virement de la section de fonctionnement |
| TOTAL | 2 055 789 € | |

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative N°1 au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour et 3 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 08 septembre 2017

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170908-2017-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2017



Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
 Séance du 08 septembre 2017

L'an Deux Mille dix-sept et le huit septembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Décision modificative N°1 au budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2017.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 7 avril 2017 adoptant le Budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2017, Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune, Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la commission des Finances,

• **Section d'exploitation**

| <u>Article</u> | <u>Dépenses</u> | <u>Commentaires</u> |
|----------------|------------------|--|
| 6061 | +20 000 € | Réajustement consommation d'eau |
| 6228 | +10 834 € | Expert 7334 € + sondages bloc sanitaire 3500 € |
| 658 | +515 224 € | Indemnités Vendeurs postes d'amarrage |
| 023 | +135 985 € | Virement à la section d'investissement |
| TOTAL | 682 043 € | |

| <u>Article</u> | <u>Recettes</u> | <u>Commentaires</u> |
|----------------|------------------|--|
| 7588 | + 682 043 € | Acquisitions garanties d'usage de longue durée |
| TOTAL | 682 043 € | |

• **Section d'Investissement**

| <u>Article-Opération</u> | <u>Dépenses</u> | <u>Commentaires</u> |
|--------------------------|-----------------|---------------------|
| / | / | / |
| TOTAL | 0 | |

| <u>Article-Opération</u> | <u>Recettes</u> | <u>Commentaires</u> |
|--------------------------|-----------------|---|
| 1316-OPNI | -135 985 € | Réajustement subvention d'équipement port (595 193 €) |
| 021 | +135 985 € | Virement de la section d'exploitation |
| TOTAL | 0 | |

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ADOPTE la décision modificative N°1 au Budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2017 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour et 3 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170908-2017-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2017

Fait à Propriano, le 08 septembre 2017

Le Maire

Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 08 septembre 2017

L'an Deux Mille dix -sept et le huit septembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

OBJET : Décision modificative N°1 au budget annexe de l'aérodrome de Tavarua pour l'exercice 2017.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 7 avril 2017 adoptant le Budget annexe de l'aérodrome de Tavarua pour l'exercice 2017,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,
 Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la commission des Finances,

• **Section d'exploitation :**

| Article | Dépenses | Désignation |
|---------|--------------------|---|
| 6063 | -500,00 € | Fournitures d'entretien et de petit équipement |
| 6066 | -21 954,00 € | Achat carburant aviation |
| 6135 | +675,00 € | Locations diverses |
| 61521 | +25 379,00 € | Peinture bureau 5528,20 + Menuiseries restaurant 18479 € HT |
| 61523 | +3 380,00 € | Electricité station d'avitaillement (+ 4380 € HT- 1000 €) |
| 61528 | +12 913,00 € | Nettoyage piste + marquage au sol |
| 61558 | +4 310,00 € | Réparation vidéo-protection |
| 617 | +4 850,00 € | Réalisation indice de service sur la piste |
| 6411 | +2 000,00 € | Réajustement rémunération du personnel |
| 648 | +2 500,00 € | Formation pour utilisation station d'avitaillement |
| 023 | +8 905,00 € | Virement à la section d'investissement |
| | 42 458,00 € | |

| Article | Recettes | Désignation |
|---------|--------------------|---|
| 778 | +22 783,00 € | Chèque assurance suite inondation (indemnité immédiate) |
| 778 | +9 853,00 € | Chèque assurance suite inondation (indemnité différée) |
| 701 | +9 822,00 € | Vente carburant aviation |
| | 42 458,00 € | |

Délibération du Conseil Municipal du : 08 septembre 2017 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

• **Section d'investissement :**

| Article-Opération | Dépenses | Désignation |
|-------------------|-------------------|-----------------------------|
| 2183-159 | +175,00 € | Fax |
| 2184-159 | +800,00 € | Climatisation + Etagères |
| 2188-159 | +7 030,00 € | Matériel restaurant |
| 21530-159 | +900,00 € | Complément vidéo-protection |
| | 8 905,00 € | |

| Article-Opération | Recettes | Désignation |
|-------------------|-------------------|---------------------------------------|
| 021 | +8 905,00 € | Virement de la section d'exploitation |
| | 8 905,00 € | |

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative N°1 au Budget annexe de l'aérodrome de Tavarria pour l'exercice 2017 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour et 3 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170908-2017-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2017

Fait à Propriano, le 08 septembre 2017

Le Maire



Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 08 septembre 2017

L'an Deux Mille dix-sept et le huit septembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Absence d'infraction aux règles sanitaires du fait de la Commune dans le cadre de la demande de classement en station de tourisme.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 14 avril 2006 et le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Vu l'arrêté de la collectivité territoriale de Corse en date du 4 Mai 2017 portant dénomination en commune touristique de la commune de PROPRIANO ;

Vu l'arrêté de la collectivité territoriale de Corse date du 14 Janvier 2015 portant classement en catégorie I de l'Office de tourisme Intercommunal du Sartenais Valinco Taravo ;

Considérant que le dossier de demande de classement en station de tourisme nécessite, outre la fourniture d'une copie de l'arrêté de classement de l'Office de tourisme en catégorie I, la fourniture d'une délibération du Conseil Municipal attestant de l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune durant les trois années qui précèdent l'année de demande du classement.

Considérant que l'absence de telles infractions du fait de la commune a été vérifiée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ATTESTE** l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune durant les trois dernières années.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déclarer que la commune touristique n'a fait l'objet, durant les trois années qui précèdent l'année de demande de classement, d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 08 septembre 2017

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170908-2017-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2017



Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 08 septembre 2017

L'an Deux Mille dix-sept et le huit septembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Délibération sollicitant le classement en station de tourisme de la Commune de Propriano.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L.133-13 et suivants ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n°185/2011 du 6 octobre 2011 définissant et précisant les modalités spécifiques applicables sur son territoire ;

Vu l'arrêté de la Collectivité Territoriale de Corse en date du 14 janvier 2015 portant classement en catégorie I de l'Office de tourisme Intercommunal du Sartenais Valinco Taravo ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n°C016/2017 en date du 4 mai 2017, portant dénomination en commune touristique;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose depuis le 29 juin 1977 d'un classement en station balnéaire et de tourisme qui deviendra caduque le 1^{er} janvier 2018 ;

Le classement en Commune Touristique est l'étape obligée pour solliciter le classement en station de tourisme
La dénomination en commune touristique a été prononcée par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n°C016/2017 en date du 4 mai 2017, pour une durée de 5 ans ;

Un dossier de demande de classement en station de tourisme doit être déposé.
Ce classement permettra de reconnaître la Commune de Propriano comme une commune ayant structuré une offre touristique d'excellence et ainsi stimulé une fréquentation touristique pérenne.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier de demande de classement en station de tourisme.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le classement en station de tourisme.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170908-2017-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2017

Fait à Propriano, le 08 septembre 2017

Le Maire



Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 08 septembre 2017

L'an Deux Mille dix-sept et le huit septembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre et d'assistance pour la rénovation de l'éclairage public communal.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les articles 27 et 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un diagnostic d'éclairage public a permis de réaliser un inventaire détaillé du parc d'éclairage existant (armoires d'éclairage, réseau d'alimentation électrique et points lumineux), qui a été complété par des mesures électriques et photométriques et par une analyse aboutissant à la proposition d'un schéma directeur de rénovation chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement y compris en économie d'énergie.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 22 juin 2017, pour une mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance pour la rénovation de l'éclairage public communal.

La mission porte sur l'identification et la réhabilitation des ouvrages d'éclairage public nécessitant :

- Une amélioration de la sécurité,
- Une amélioration de l'efficacité énergétique,
- Une meilleure adaptation des niveaux d'éclairement et de luminance.

Trois offres ont été remises par :

- Groupement d'entreprises : SARL Process Environnement et EURL Eclairage et Energie Conseil (E2C) ;
- Groupement d'entreprises : SARL Sinetic+ D'Enco+ Beluga ;
- SAS Alpha-JM.

Après l'analyse des offres la proposition suivante a été retenue :

- Groupement d'entreprises : SARL Process Environnement et EURL Eclairage et Energie Conseil (E2C pour un montant de : 42 900 € HT soit 51 480 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** la mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance pour la rénovation de l'éclairage public communal.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget primitif de la ville 2017 à Article 2031 de l'opération 180.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170908-2017-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2017

Fait à Propriano, le 08 septembre 2017

Le Maire



Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 08 septembre 2017

L'an Deux Mille dix-sept et le huit septembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

OBJET : Attribution d'une mission de suivi et d'animation de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat classique (O.P.A.H.) sur le territoire de la Commune de Propriano.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.303-1, modifié par l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 (article 14),

Vu les articles 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2015, lançant la procédure d'OPAH et approuvant le plan de financement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2016, attribuant l'étude pré-opérationnelle d'OPAH sur le territoire de la Commune,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude pré-opérationnelle a été réalisée afin d'estimer les objectifs quantitatifs et qualitatifs d'amélioration des logements et de proposer des financements envisagés par les partenaires financiers : l'A.N.A.H, la Collectivité Territoriale de Corse, le Conseil Départemental de la Corse du Sud.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 17 juillet 2017 pour une mission de suivi et d'animation de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la Commune de Propriano.

Cette mission concerne :

- ✓ Des actions d'information des publics concernés;
- ✓ Des Conseils et l'assistance des propriétaires occupants et / ou bailleurs;
- ✓ Le Suivi des dossiers déposés;
- ✓ Le Suivi de l'opération et vérifications.

Au terme de cette opération, les résultats attendus sont de :

- **50 logements permanents** améliorés par les propriétaires occupants dont :

- 5 logements indignes ou très dégradés ;
- 10 logements moyennement dégradés ;
- 8 logements pour l'autonomie à la personne ;
- 27 logements pour la précarité énergétique ;

- **10 logements locatifs privés**, améliorés ou mis sur le marché, dont :

- 6 logements indignes ou très dégradés ;
- 4 logements moyennement dégradés/énergies ;

- **3 copropriétés dégradées**, pour 35 logements dont :

- 5 avenue Napoléon III pour 5 logements ;
- « U Scogliu di Mare » 10 rue Bonaparte pour 16 logements ;
- 1 rue Général de Gaulle pour 15 logements ;

Une offre a été remise par le Bureau Etude Habitat.

Après l'analyse la proposition du Bureau Etude Habitat, M. Jean-François Margelli – 6 bis rue Gabriel PERI à Sartène (20100) pour un montant de : 210 700 € HT soit 252 840 € TTC (sur une durée de 5 ans), a été retenue.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** la mission de suivi et d'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'Habitat (O.P.A.H).
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget primitif de la ville 2017 à Article 2031 de l'opération 103.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

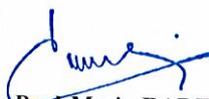
02A-212002497-20170908-2017-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2017

Fait à Propriano, le 08 septembre 2017

Le Maire


Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 08 septembre 2017

L'an Deux Mille dix-sept et le huit septembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Attribution des marchés relatifs aux illuminations de fin d'année.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 10 juillet 2017, pour la location, la fourniture, la pose, la dépose et l'entretien de matériels d'illuminations de fin d'année,

- Pour le lot N° 1 deux offres ont été remises par :

- SARL BAZAUD Illuminations.
- SAS STELL'ARTIFICE.

- Pour le lot N° 2 :

- BURESI ELECTRICITE GENERALE.

Après analyse des offres, les propositions retenues sont les suivantes :

- Pour le lot N°1 : « Location et fourniture de matériels d'illuminations »
BAZAUD Illuminations sise : ZAE La Louière à L'Hopital du Grosbois (25620) pour un montant de 20 377 € HT soit 24 452.40 € TTC par an.
- Pour le lot N°2 : « Pose, dépose et entretien de matériels d'illuminations »
BURESI ELECTRICITE sise : Pietra-Rossa à Serra Di Ferro(20140) pour un montant de 14 920 € HT soit 16 412 € TTC par an.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés relatifs aux illuminations de fin d'année.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget primitif 2017 – Articles 6135 et 611.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 08 septembre 2017
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170908-2017-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2017



Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 08 septembre 2017

L'an Deux Mille dix-sept et le huit septembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Vente de parcelles AD 36 Lots a, b (DP) et c (DP) lieu-dit « Pruno Cervone ».

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Le Maire indique Conseil Municipal que par courrier en date du 11 mai 2017, la SCI Fronte di Mare souhaite acquérir les parcelles situées au Lieu-dit « Pruno Cervone » suivantes :

- Le Lot a de la parcelle AD 36, d'une superficie de 485 m² ;
- Le Lot c sur le domaine public communal, d'une superficie de 385 m².
- Le Lot d sur le domaine public communal, d'une superficie de 52 m².

Vu le plan de division foncière établi par le géomètre expert : Cabinet Hugo Petroni.

Le Maire a sollicité le service France Domaine par courrier en date 19 mai 2017 pour obtenir la valeur vénale du Lot a de la parcelle AD N°36 et du domaine public communal correspondant aux lots c et d, qui a été estimée à 83 000 €.

Considérant que ce talus ne revêt aucun intérêt pour la Commune et constitue une exception à l'obligation de déclassement préalable ; il peut donc être cédé directement au prix fixé par le service des domaines.

Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre les lots a, c et d au Lieu dit « Pruno Cervone » à la SCI Fronte di Mare au prix de 83 000 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente par la Commune de la parcelle AD N°36 (Lot a) et du domaine public correspondant aux lots c et d, à la SCI Fronte di Mare au prix de 83 000 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié correspondant.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront prévues au Budget Primitif 2017 de la Ville à l'article 024 de l'opération financière.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Non-participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

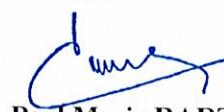
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170908-2017-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2017

Fait à Propriano, le 08 septembre 2017
Le Maire



Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 08 septembre 2017

L'an De ux Mille dix-sept et le huit septembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Projet de protocole foncier concernant le site des Myrtes du Quartier de la Paratella.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 31 janvier 2014 relative au classement des voiries communales,

Vu le courrier de la LOGIREM en date du 28 avril 2017,

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une réunion avec Madame la Directrice de la Logirem a eu lieu le 4 avril 2017 à propos du projet de rénovation du quartier de la Paratella et de la meilleure qualité d'usage des espaces extérieurs et des VRD estimé à 436.096 € TTC comporte :

- La réfection des voiries de Paratella (Cité Les Myrtes) ;
- L'aménagement d'un city stade à l'emplacement de l'actuel terrain de jeu ;
- La création d'un jardin avec jeux d'enfants à l'emplacement de l'espace vert derrière le bâtiment 2 ;
- L'aménagement de deux véritables parkings (traçage au sol, plantations...) sur les aires de stationnement en pignon et en façade du bâtiment 1 et en façade du bâtiment 2.

Or il s'avère que le foncier sur lequel la Commune désire faire des travaux et des aménagements appartient à la LOGIREM en propre ou en indivision avec des personnes privées, à ADOMA, l'Office Départemental des Centres de Vacances et de Loisirs et à Madame LEANDRI Marie-Micheline.

L'objectif de la Commune de Propriano est donc d'obtenir la maîtrise foncière des parcelles concernées afin de les incorporer au domaine public.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la mise en place d'un protocole foncier concernant le site « Les Myrtes » au quartier La Paratella.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit protocole d'accord.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170908-2017-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2017

Fait à Propriano, le 08 septembre 2017

Le Maire



Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 08 septembre 2017

L'an Deux Mille dix-sept et le huit septembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

OBJET : Tarifs des produits relatifs à la régie de recettes concernant l'A.L.S.H N° 5.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2009 relative à la création du Centre de Loisirs sans Hébergement de Propriano.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 02 octobre 2010, 11 juin 2011, 11 février 2012 et 12 octobre 2014 relatives aux tarifs des produits relatifs à la régie de recettes concernant l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.).

Le Maire expose au Conseil Municipal que les Communes sont libres d'organiser le temps périscolaires dès septembre 2017.

Compte tenu de l'importance des dépenses occasionnées par les activités périscolaires le vendredi après midi, celles-ci seront supprimées. Nous allons revenir à la semaine de 4 jours. L'enseignement n'étant plus dispensé le mercredi matin, les tarifs de l'ALSH devront être complétés.

De plus, la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud a précisé que la réglementation oblige la modulation des tarifs pour tous les enfants fréquentant l'A.L.S.H.

| | Quotient Familial CAF | Tarifs forfaitaires mensuels de 3 à 11 ans | | | | |
|--|-----------------------|--|--|--|------------------------------------|------------------------------------|
| | | Prix journalier pendant les vacances scolaires | Prix journalier Forfait mercredi hors vacances scolaires avec repas midi | Prix journalier Forfait mercredi hors vacances scolaires sans repas midi | Prix ½ journée mercredi avec repas | Prix ½ journée mercredi sans repas |
| Enfants habitant sur la Commune de Propriano | Inférieur à 380 | | 7.20 € | 4.90 € | 5.40 € | 3.10 € |
| | De 380 à 799.99 | | 9.30 € | 7.00 € | 6.60 € | 4.30 € |
| | De 800 à 1099.99 | | 11.40 € | 9.10 € | 7.80 € | 5.50 € |
| | De 1100 à 1330 | | 13.50 € | 11.20 € | 9.00 € | 6.70 € |
| | Supérieur à 1330 | | 15.60 € | 13.30 € | 10.20 € | 7.90 € |
| Enfants hors Commune | Inférieur à 799,99 | 16.00 € | 15.00 € | | | |
| | De 800 à 1330 | 17.00 € | 16.00 € | | | |
| | Supérieur à 1330 | 18.00 € | 17.00 € | | | |
| Enfants de la Commune fréquentant l'ALSH occasionnellement | | | 16.00 € | | | |
| Enfants hors Commune fréquentant l'ALSH occasionnellement | | | 18.00 € | | | |

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- COMPLETE les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement applicables comme ci-dessus.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2017 à l'Article 70632.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Fait à Propriano, le 08 septembre 2017

02A-212002497-20170908-2017-109-DE

Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2017

Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 08 septembre 2017

L'an Deux Mille dix-sept et le huit septembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Projet d'équipement de l'école primaire : « Ecole numérique » – Plan de financement N°3.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 relative approuvant le projet d'équipements de l'école primaire et votant son plan de financement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 relative approuvant le projet d'équipements de l'école primaire et votant son plan de financement N°2,

Vu la demande de la Préfecture de la Corse du Sud en date du 4 juillet 2017,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Assemblée de Corse ayant approuvé dans sa session des 26 et 27 mai 2016 le lancement des appels à projets en faveur du développement numérique de la Corse au titre de l'axe 2 des programmes opérationnels FEDER FSE Corse pour la période 2014-2020.

La priorité d'investissement 2(c) intitulée « Renforcement des services numériques dans l'ensemble de la société insulaire pour garantir sa cohésion et conforter sa capacité d'initiative », notamment @-education avec le déploiement des espaces numériques de travail et renforcement des plateformes mutualisées de services numériques, le développement de supports associés à des services numériques d'éducation.

L'équipe pédagogique de l'école primaire de Propriano nous a confié le dépôt de sa candidature à l'appel à projets « école numérique » afin de favoriser l'installation de vidéoprojecteurs interactifs, l'acquisition de PC portables et de tableaux triptyques. Ces équipements ont été estimés à 28 386.70 € HT soit 34 064.00 € TTC.

Les services de l'Etat nous ont adressés un courriel le 6 juillet dernier pour nous informer que ce dossier serait éligible à un cofinancement contrat de plan Etat région 2015/2020 et notamment l'avenant n°1 sur son axe rural à hauteur de 15% du montant total de l'opération.

Le Maire propose de rectifier le plan de financement comme suit :

| | | |
|--|------|---|
| - Collectivité Territoriale de Corse (Po Feder 2014-2020)..... | 50% | 14.193.35 € HT |
| - Etat (CPER 2015/2020)..... | 15% | 4.258.01 € HT |
| - Commune..... | 35 % | 9.935.34 € HT |
| | | Soit un montant total de : 28.386.70 € HT |

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **VOTE** le plan de financement rectifié relatif au projet d'équipements de l'école primaire.
- **AUTORISE** la demande de subvention auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'Etat.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 08 septembre 2017

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170908-2019-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2017

Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 08 septembre 2017

L'an De ux Mille dix-sept et le huit septembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

OBJET : Convention portant transfert de compétence et de propriété à la Commune de Propriano de la zone dite de l'arrière port de commerce.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2016, relative à un accord transfert de la domanialité et la compétence de la zone dite de l'arrière port de commerce départemental de Propriano.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application de l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est nécessaire d'organiser les modalités de mise en œuvre des transferts de compétences et de propriété pour gérer la zone dite de l'arrière port de commerce de Propriano.

Les biens du domaine public maritime artificiel du Département de la Corse du Sud concernés sont les suivants :

- Les parcelles A n°51, 52, 55, 797, 798 Quai l'herminier ;
- Les parcelles A n°568, 616, 2654, 2657, 2658 les Quais ;
- La parcelle A n°799, Rue de la Marine ;

Soit au total une surface de 87a 73 ca.

La Commune se substituera au Département dans les Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention portant transfert de compétence et de propriété à la Commune de Propriano.
- Les recettes correspondantes seront prévues au Budget Primitif 2017 de la Ville à l'article 70322.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstentions.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170908-2017-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2017

Fait à Propriano, le 08 septembre 2017
Le Maire



Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 08 septembre 2017

L'an Deux Mille dix-sept et le huit septembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Convention entre la Commune de Propriano et la Commune d'Olmeto pour l'A.L.S.H.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2009 relative à la création du Centre de Loisirs sans Hébergement de Propriano.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 02 octobre 2010, 11 juin 2011, 11 février 2012 et 12 octobre 2014 relatives aux tarifs des produits relatifs à la régie de recettes concernant l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.).

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Propriano dispose d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement destiné aux enfants, aux enfants, âgés de 3 à 11 ans, originaires de la Commune ainsi que des collectivités environnantes.

Cependant le tarif appliqué diffère selon le cas. Les enfants de la Commune d'Olmeto sont assujettis à un tarif unique, alors que ceux de Propriano jouissent d'un tarif calculé sur la base du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales.

Compte tenu du nombre d'enfants fréquentant la structure, la Commune d'Olmeto a souhaité bénéficier des mêmes modes de calcul que la commune d'accueil, moyennant le versement d'une compensation financière par rapport au tarif initialement fixé.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Commune d'Olmeto pour l'A.L.S.H.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170908-2017-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2017

Fait à Propriano, le 08 septembre 2017

Le Maire



Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 08 septembre 2017

L'an Deux Mille dix-sept et le huit septembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2015, relative au lancement d'une procédure d'OPAH sur le territoire de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2016, relative à l'attribution d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH,

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une étude pré-opérationnelle a été réalisée afin de permettre de décliner le cadre opérationnel de la future OPAH, de formaliser le projet de convention de programme ainsi que le cahier des charges de l'animation de l'opération.

La volonté de la convention de programme est d'amplifier l'action en faveur de l'habitat en accord avec les objectifs définis par l'Agence de traitement de l'habitat indigne, de la précarité énergétique et de l'autonomie.

Le périmètre d'intervention est défini sur l'ensemble de la Commune de Propriano, regroupant l'ensemble de ses centres anciens, mais aussi le hameau de Tivolaggio.

Suite à l'analyse des caractéristiques du secteur, plusieurs enjeux sont mis en exergue :

- 1 -Maintenir la population au sein de leurs logements par une amélioration de l'habitat et accueillir de nouveaux ménages, notamment par une offre attractive de logements ;
- 2 -Résorber l'habitat indigne et dégradés ;
- 3 -Lutter contre la précarité énergétique ;
- 4 -Adapter les logements au vieillissement et au handicap (mobilité réduite) ;
- 5 -Remettre sur le marché des logements conventionnés ;
- 4 -Assurer la diversification des logements sur le territoire en fonction des besoins recensés.

Cette opération sera financée sur une période de 5 ans, par l'ANAH, l'Etat au titre du programme « Habiter Mieux », la Collectivité Territoriale de Corse, le Conseil Départemental de la Corse du Sud et la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Commune.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget primitif de la ville 2017 à Article 2031 de l'opération 103.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170908-2017-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2017

Fait à Propriano, le 08 septembre 2017

Le Maire



Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 08 septembre 2017

L'an Deux Mille dix-sept et le huit septembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5211-5, relatifs aux modifications des statuts des communautés de communes et les conditions de majorité qualifiée requises ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2059 du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 68-I,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 décembre 2016 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2017 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo pour se prononcer, dans les conditions définies par l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la notification, la décision est réputée favorable.

Les modifications des statuts concernent les articles suivants :

• **L'article 1** :

a) avec l'intégration des communes suivantes : Argiusta-Moriccio, Casalabriva, Moca-Croce, Petreto-Bicchisano et Sollacaro.

b) la dénomination : Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo (CCSVT).

• **L'article 11** : Concernant les compétences obligatoires :

1° Précise que l'élaboration, la révision et la modification d'un SCOT + l'élaboration, la révision, la modification et la mise en œuvre d'une charte d'aménagement de l'espace rural sont d'intérêt communautaire.

3° Les terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, ont été ajoutés.

• **L'article 12** : Concernant les compétences optionnelles :

1° Précise que la gestion des espaces naturels remarquables protégés à titre réglementaire est d'intérêt communautaire.

2° Précise que la mise en œuvre d'outils d'étude et de programmation concernant l'amélioration de l'habitat pour les communes dont la population ne dépasse pas 750 habitants est d'intérêt communautaire.

• **L'article 13** : Concernant les compétences facultatives:

1° Précise que la gestion des eaux pluviales n'est pas d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170908-2017-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2017

Fait à Propriano, le 08 septembre 2017

Le Maire

Paul Marie BARTOLI

